



Quitter temporairement le domicile conjugal

Par **duquesne cecile**, le **20/12/2017** à **10:35**

Bonjour,

Je souhaiterais aller travailler à l'étranger 2 ans mais mon mari ne veut pas venir avec moi et ne souhaite pas que je m'en aille...mais il ne peut pas m'en empêcher je suppose.
ma question est la suivante : quelles conséquences peut il y avoir sur le plan juridique car ça pourrait se retourner contre moi et être considéré comme abandon de domicile conjugal?

Cordialement

Cécile

Par **youris**, le **20/12/2017** à **10:46**

bonjour,

le code civil autorise les époux à avoir des domiciles distincts, sans qu'il soit pour autant porté atteinte à la communauté de vie , .

article 108:

" Le mari et la femme peuvent avoir un domicile distinct sans qu'il soit pour autant porté atteinte aux règles relatives à la communauté de la vie.

Toute notification faite à un époux, même séparé de corps, en matière d'état et de capacité des personnes, doit également être adressée à son conjoint, sous peine de nullité."

salutations